



## PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité coordination administrative ICPE loi sur l'eau

### ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 23 JUIN 2014 SOCIÉTÉ SOCOMORE – PA DU GOHELIS 56250 ELVEN

le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les Livres V - Titres I des parties législatives et réglementaires du Code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.171-8 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2008 réglementant les installations classées de la société SOCOMORE sur son site d'ELVEN ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mai 2014 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2014 donnant délégation de signature à M. DAGUIN, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**CONSIDERANT** que la société SOCOMORE ne transmet pas les éléments listés à l'article 2.7 de son arrêté préfectoral d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas réalisé son Schéma de Maîtrise des Émissions de COV;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a jamais réalisé de campagne de mesures afin de caractériser ses émissions atmosphériques et qu'il n'est pas en mesure de garantir le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et notamment son article 27 ;

**CONSIDERANT** que les rejets issus de la station de pré-traitement ne respectent pas les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2008;

**CONSIDERANT** que l'exploitant ne dispose pas de l'information concernant le flux maximal journalier d'eau résiduaire rejeté ;

**CONSIDERANT** qu'une visite d'inspection avait été réalisée sur le site le 5 décembre 2012 et qu'une grande partie des observations de l'inspection suite à cette visite étaient restées sans réponse de la part de l'exploitant, ces mêmes observations ayant à nouveau été relevées lors de la visite du 21 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** que ces non-conformités sont susceptibles de nuire aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, en particulier la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité d'engager la procédure prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société SOCOMORE qui exploite une usine de fabrication de produits chimiques destinés à la préparation de surface au sein du Parc d'activité du Gohélis 56250 ELVEN, est mise en demeure de respecter, sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes de son arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 :

- Article 2.7 Récapitulatif des documents à transmettre périodiquement à l'inspection
- Article 3.2.3 Schéma de maîtrise des émissions (SME)
- Article 3.2.4 Valeurs limites de rejet
- Article 4.3.8 Rejet des eaux résiduaires industrielles dans une station collective

### Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales encourues.

### Article 3 : délais et voies de recours

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 4 - Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

### Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture du département du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire d'Elven
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité territoriale du Morbihan – 34, rue Jules Le Grand – 56100 Lorient
- Monsieur le directeur de la société SOCOMORE  
Z.I. du Prat – Avenue Paul Dupleix 56000 Vannes

Vannes, le **23 JUIN 2014**

Le préfet,  
~~Pour le préfet et par délégation,~~  
Le secrétaire général

Stéphane DAGUIN